

en sont encore les détenteurs. S'ils les ont encore, ils ont perdu à eux deux une somme nette de \$144,000. Ce n'est pas tout. L'honorable Geo. A. Cox vit venir la dégringolade des valeurs du Twin City. Il s'empresse d'en acheter 1,000 actions. Et il admet dans sa déposition avoir dit à la Banque de Commerce : Protégez le marché et risquez l'achat de 1,000 actions du Twin City.

La banque entraînée par l'honorable Geo. A. Cox, s'empresse d'acheter 1,000 de ces actions. Twin-City, valeur américaine, en baisse continue depuis, n'a jamais remonté au prix où ces deux agioteurs l'ont achetée. Je dis que le temps est venu où les députés indépendamment de l'influence des banques, devraient réclamer, afin d'obtenir la modification de notre législation financière, de façon à empêcher une banque de l'importance de la Banque de Commerce de se livrer à l'agiotage. Il est vrai qu'elle subsiste encore, tandis que la Banque d'Ontario a croulé. Il est vrai que McGill qui, s'il avait suivi le marché, aurait probablement été chanceux, expie aujourd'hui sa conduite, tandis que ces deux autres personnages, qui sont tout aussi coupables que McGill, passent pour les rois de la finance. Je ne dis rien qui n'ait pas été prouvé. Tout ceci est établi hors de conteste, et le rapport de la cour d'enquête dit en toute lettre que l'honorable Geo. Cox a pu faire servir à ses fins ces institutions monétaires, la Banque de Commerce et la Dominion Securities Corporation, et que la Dominion Securities Corporation a emprunté \$500,000 à 5 p. 100 de la compagnie d'assurance Canada Life. Et le rapport continue :

Ces transactions indiquent à vos commissaires que les fonds de la compagnie ont été employés avec la plus complète liberté par les institutions dans lesquelles M. Cox était fortement engagé. Les intérêts et le devoir de M. Cox dans beaucoup de ces transactions étaient si apparemment en antagonisme, qu'il est impossible que la protection des fonds des assurances ait toujours été son unique préoccupation.

Et le rapport dit encore :

En avril 1903, le bureau des directeurs de la compagnie d'assurance Canada-Life autorisa l'achat de 1,000 actions du Dominion Coal, et de 1,000 actions d'une autre valeur (Twin-City), et au sujet de cette transaction, M. Cox déclare que la banque de Commerce, dont il était le président, agissait de concert avec la Canada-Life achetant la même quantité d'actions de chacune de ces deux valeurs.

Je demande au ministre des Finances si son attention n'a pas été appelée sur ce fait, il y a plusieurs mois passés, lors du dépôt du rapport de la commission d'enquête ? Personne à la Chambre n'ose ouvrir la bouche et prononcer le nom de Geo. A. Cox, ou de blâmer la Banque de Commerce pour faire de la spéculation de Bourse. Si quelqu'un ose, aussitôt les banquiers canadiens l'ostracisent comme l'ennemi des institutions financières du pays. Quant à moi je crois qu'il

est temps que nous parlions ouvertement sur ces questions, et si nous pouvons avoir une loi, si nous pouvons modifier la nôtre de façon à empêcher les banques d'employer l'argent des déposants à spéculer, alors je dis, adoptons cette loi, et le plus tôt possible dans l'intérêt du pays. Laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, qu'aujourd'hui, de l'Atlantique au Pacifique, le public qui dépose dans les banques a les yeux sur le Gouvernement, pour voir s'il est prêt à agir non seulement dans l'intérêt des banques, mais dans l'intérêt des déposants, en accordant à ceux-ci la sécurité de leurs épargnes. Il y a, de l'Atlantique au Pacifique, des actionnaires qui ne sont pas satisfaits de l'administration des banques et qui sont anxieux de voir modifier notre législation sur les banques. J'irai plus loin. Je dis qu'il y a aujourd'hui des banques, de fortes banques qui ont toujours administré leurs affaires avec prudence, qui n'approuvent pas ce genre de finance, et qui désirent la modification de la loi pour le proscrire. Il y a encore les petites institutions financières ; et, tandis que j'y suis je dirai à leur avantage, surtout à l'adresse de nos plus récentes créations, qu'elles font bonne besogne aujourd'hui au Canada. Je constate surtout avec plaisir pour le dernier né de ce groupe d'institutions, la Farmer's Bank que la proportion de son actif au passif excède de beaucoup celle de la Banque du Commerce.

Examinons un instant ce tableau comparatif des bilans, et je vous montrerai que la Banque du Commerce tient le pied de l'échelle au Canada pour la proportion réduite de l'actif comparé au passif. Est-ce surprenant qu'elle ait perdu des millions de dépôts depuis quelques mois ? Comparons un peu ces deux banques. Je vais prendre pour ces fins la plus petite que nous ayons. Eh bien ! quoique de création toute récente, cette banque paraît être passablement vigoureuse, la proportion de l'actif au passif étant de 152, comme garantie au public, tandis que la proportion pour la Banque du Commerce est de 117, la moins élevée parmi toutes les banques autorisées au Canada, et cependant, cette banque a eu de superbes opportunités, et, eut-elle été prudente, elle occuperait aujourd'hui un des premiers rangs parmi les institutions financières du pays. Elle a joué à la bourse avec les dépôts, et je suis convaincu qu'elle n'a pas toujours joué à profit. Je répète que nous devrions prendre des moyens de faire cesser ces tripotages parmi nos banques.

Je n'en dirai pas davantage au sujet du premier amendement, qui me paraît très désirable dans notre législation sur les banques, et qui crée l'inspection par l'Etat. Je passe au 2e amendement, qui prescrit des dispositions plus sévères au sujet de la circulation. Je sais l'objection que vont soulever les banques, quand on va leur parler de réglementer leur circulation. Elles vont